Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_221-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

HABITAT

Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 : Engagement de la collectivité et sollicitation de l'accord du Préfet

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-Présidente

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Code de l'Urbanisme et notamment son article L152-9 ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

VU La délibération de Liffré-Cormier Communauté N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_221-DE

VU La délibération de Liffré-Cormier Communauté N° 2023-191 du 17 octobre 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi-H.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public, parc privé, gestion et amélioration du parc existant, production des constructions nouvelles, y compris en réponse aux besoins des populations spécifiques. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat adopté par Liffré-Cormier Communauté le 9 mars 2020, et exécutoire depuis le 11 mai 2020, arrivera à échéance en mai 2026.

La collectivité a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH (PLUi-H) en octobre 2023. Compte tenu de la durée des études nécessaires à son élaboration, son approbation est prévue début 2028.

Dans ces conditions, le PLH peut être prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, et pour une durée maximale de 3 années, renouvelable une fois. Une délibération est nécessaire, après accord du Préfet.

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre sa politique de l'habitat et le travail initié dans le cadre du PLH depuis 2020, et de se laisser le temps d'élaborer le PLUi-H, nouveau document cadre en matière d'habitat, la collectivité souhaite proroger son PLH actuel jusqu'à l'approbation du PLUiH.

La présente délibération vise à signifier l'intention de Liffré-Cormier Communauté de proroger son PLH 2020-2026 jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi-H et pour une durée maximale de 3 ans et d'autoriser le Président à solliciter l'accord du Préfet.

Une fois l'accord du Préfet obtenu, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer pour approuver la prorogation du PLH 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intention de proroger le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi-H et pour une période maximale de 3 ans ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger le PLH et à signer tous les documents et actes liés à la prorogation du PLH.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE